

COMMUNE DE SAINT GEORGES DES COTEAUX
CHARENTE-MARITIME

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de SAINT GEORGES DES COTEAUX

VU : Le Code de la route et notamment ses articles R 44 (signalisation) et R 225 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires)

VU : L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules, sur la VC 91 « la Gitinerie » à ST GEORGES DES COTEAUX, du 18 octobre au 8 Novembre 2021, en raison de travaux de reconstruction d'un mur vétuste et la réfection d'une couverture existante sur la propriété située au 3 la Gitinerie.

ARRÊTE

ART. 1 - La circulation des véhicules se fera par alternat avec sens prioritaire par panneaux B15-C18 sur la VC 91 "la Gitinerie" en raison des travaux de reconstruction d'un mur vétuste et la réfection d'une couverture existante sur la propriété située au 3 la Gitinerie.

ART. 2 - La signalisation posée et entretenue par l'entreprise Alain PETIT - 1 Bis Chemin du Terrage 17810 ST GEORGES DES COTEAUX, ☎ 05.46.74.37.78 chargée des travaux, sera conforme à l'instruction interministérielle sus-visée.

ART. 3 - Le responsable du chantier, Monsieur Alain PETIT pourra être contacté au 05.46.74.37.78

ART. 4 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie
Monsieur le Maire

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité du chantier et dont ampliation sera adressée à :
Entreprise PETIT chargée des travaux.

Fait à SAINT GEORGES DES COTEAUX, le 18 Octobre 2021

Le Maire

F. ROUAN

